

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Affaire des faux passeports : le Ministère public interjette appel

**TOUTES** les peines prononcées paraissent faibles aux yeux du Parquet de la République. D'autant que pour les faits commis entre 2016 et 2020, la partie accusatrice demandait à l'encontre de l'officier de police gabonais une peine de 5 ans de prison, entre autres. Sauf qu'à la faveur du délibéré, le capitaine Junior Thierry Otsobogo risquerait de recouvrer la liberté en avril prochain. Relativement aux expatriés, le maître des poursuites avait particulièrement requis 10 ans de prison ferme contre les Libanais et autant d'années d'interdiction de séjour au Gabon.

G.R.M  
Libreville/Gabon

Le Ministère public n'est pas satisfait de la décision rendue le 31 janvier dernier par le Tribunal correctionnel, à l'encontre de Junior Thierry Otsobogo, capitaine de police et ancien chef de service passeport à la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), Chehab Abaga Abbas, Georges Ondo Ekia Adel et Alhassane Konaté, dans l'affaire des documents administratifs falsifiés. Laquelle a permis l'établissement d'environ 160 passeports gabonais. Ainsi, a-t-il décidé d'interjeter appel, a informé le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, André Patrick Roponat.

Pour rappel, les quatre accusés ont été reconnus coupables de faux. Mais la frustration du Ministère public est davantage consécutive aux sanctions pénales prononcées. Le Malien Alhassane Konaté et les Libanais Georges Ondo Ekia Adel et Chehab Abaga



La gravité des faits et la faiblesse des peines contraignent André Patrick Roponat à faire appel.

Abbas ont écopé, chacun, de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 3 millions de francs. Tandis que l'officier de police gabonais a été condamné à 2 ans de prison assortis d'un sursis de 8 mois et d'une amende de 1,5 million de francs. En

détention préventive depuis le 4 décembre 2020, il devrait par conséquent recouvrer la liberté en avril prochain.

"L'appel interjeté par le Ministère public repose sur toutes ces peines qui paraissent faibles", a assuré le patron du parquet. Non

sans évoquer "la gravité des faits commis et les dispositions pénales prévues dans le Code pénal dans ce genre de cas". Le "faux" reconnu aux quatre coupables est relatif à l'imitation et au trafic des signatures du chef de l'État, des ministres de la Justice et des pré-

sidents des tribunaux, aussi bien à Libreville qu'à l'intérieur du pays. Pour ces faits commis entre 2016 et 2020, la partie accusatrice demandait, à l'encontre de l'officier de police gabonais, une peine de 5 ans de prison, une amende de 500 millions de francs pour le préjudice causé à la DGDI et une autre de 7 millions de francs au titre des dommages et intérêts. Concernant les expatriés, particulièrement les Libanais, elle sollicitait 10 ans de prison ferme et autant d'années d'interdiction de séjour au Gabon.

Couramment appelé parquet, le Ministère public est l'autorité chargée de défendre la collectivité et de l'application de la loi devant les juridictions judiciaires. Aussi, dispose-t-il du droit d'interjeter appel des dispositions pénales, c'est-à-dire de la décision prise par les juges sur une affaire. À en juger par l'extrême gravité de cette affaire, la justice ne devrait donc avoir aucune retenue – surtout quand les faits concernent l'imitation et le trafic des signatures du chef de l'État, des ministres de la Justice et des présidents des tribunaux. Elle devrait sans conteste avoir la main lourde à l'encontre de ce type d'accusés.

Est-il nécessaire de rappeler que les réseaux de trafiquants de passeports ont manifestement une dimension internationale et semblent agir avec la complicité des fonctionnaires des services de l'immigration et de l'émigration des pays dans lesquels ils sévissent ? C'est d'ailleurs pour "abus de fonction" et "faux et usage de faux" que six ressortissants camerounais, une dizaine de civils, un chef de quartier et des policiers dont le patron des services de l'immigration et de l'émigration du Bénin, sont actuellement jugés par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET).

### Contrepoint

## Gare à la criminalité identitaire !

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

IL ne se passe plus un an, sans que les Officiers de police judiciaire (OPJ) de la Direction générale des recherches (DGR) et ceux de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), entre autres, ne mettent la main sur des faussaires spécialisés dans la production de documents administratifs. Des documents qui permettent la réalisation de certificats de nationalité, actes de naissance et autres décrets de naturalisation au profit de

personnes désireuses d'obtenir illégalement la nationalité gabonaise.

Que ces falsificateurs soient issus d'organisations mafieuses n'ayant aucun lien avec notre administration, on peut, dans une moindre mesure, encore le comprendre. Mais que les pièces maîtresses de ces systèmes criminels soient des Gabonais, cela est totalement absurde. Car, comment admettre que des compatriotes puissent constituer un véritable business autour du bradage de leur propre nationalité ? L'on évoque des montants oscillant entre 1 500 000 francs

et 1 700 000 francs par dossier dans le dernier cas d'espèce. Les auteurs de ces actes se sont-ils interrogés un seul instant si leurs agissements serviraient les desseins des réseaux au service de la criminalité identitaire ? Pas si sûr. D'ailleurs, sur le sujet, Christophe Naudin indique, dans Identités criminelles (2015) que la criminalité identitaire est le plus petit dénominateur commun à de multiples formes de criminalité.

Aussi, l'écrivain français spécialiste de la sûreté aérienne laisse-t-il entendre que l'usage des fausses identités et des faux

papiers permet la commission de multiples autres infractions dans tous les domaines criminels. C'est le cas des abus de confiance ; du détournement d'adoption ; du détournement de l'état civil ; des escroqueries diverses ; l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme ; l'immigration illicite ; les infractions économiques et financières ; le terrorisme ; le trafic d'œuvres d'art ; le trafic d'organes ; les trafics de personnes ; les trafics de stupéfiants ; les trafics de véhicules, le travail clandestin (embauche sous fausse identité, création d'entreprise fictive).